

Note de pratique n° 14

Protocole visant les recours collectifs

Sur recommandation du Conseil canadien de la magistrature, la Cour adopte le « Protocole judiciaire canadien de gestion des actions collectives multijuridictionnelles et de production des avis d’action collective », soit la résolution 18-03-A de l’Association du Barreau canadien, qui peut être consulté au lien suivant : [https://www.cba.org/getattachment/Our-Work/Resolutions/Resolutions/2018/Class-Action-Judicial-Protocols-\(1\)/18-03-A-ct.pdf](https://www.cba.org/getattachment/Our-Work/Resolutions/Resolutions/2018/Class-Action-Judicial-Protocols-(1)/18-03-A-ct.pdf)

Voir également la règle 68 – Recours collectif, et plus précisément la règle 68.03 – Inscription dans les bases de données nationale et provinciale et la règle 68.10 – Reconnaissance d’un recours collectif introduit devant une autre cour.

Adoptée par la Cour le 19 février 2021.

Deborah K. Smith
Juge en chef de la Cour suprême de la
Nouvelle-Écosse